

De la magistrature à la médiation

Extrait de l'intervention du 15 octobre 2019
à l'occasion des 30 ans de la Maison de la Médiation à Paris.

Il m'a été demandé d'apporter mon témoignage relatif à mon double parcours de magistrat et de médiateur.

Pendant près de 30 ans, j'ai exercé différentes fonctions de magistrat notamment au parquet puis juge d'instance, juge d'application des peines, juge d'instruction, les affaires familiales à hauteur d'appel dans deux cours différentes, enfin juge de l'exécution avec en particulier le surendettement. Ayant élevé trois enfants, j'ai choisi de prendre une retraite anticipée en octobre 2007.

Après un diplôme universitaire de médiateur généraliste à l'IFOMENE, j'ai ouvert en juillet 2008 un cabinet de médiation à Paris et à Strasbourg / Kehl (Allemagne). En 2011-2013 j'ai suivi un cursus plus approfondi jusqu'à l'obtention du diplôme d'État de médiateur familial. Me revient la phrase d'Annie Babu : "*la médiation familiale a gagné ses galons si un juge quitte la magistrature pour devenir médiateur*".

Tout en ayant beaucoup apprécié le métier de magistrat et privilégié les postes permettant un contact direct avec le justiciable, je n'ai jamais regretté ma reconversion. Dans un article intitulé '**Le juge tranche, le médiateur dénoue**' publié en avril 2013 dans la Gazette du Palais, j'ai déjà comparé les positionnements différents du juge et du médiateur. Ce soir, je vais mettre en exergue 4 autres facettes.

♦ '**En médiation, on vient pour comprendre, pas pour convaincre**' (titre d'un film que j'ai coréalisé avec Marianne Lassner), la vérité importe peu, chacun ayant la sienne. Au pénal, le juge cherche à reconstituer ce qui s'est passé au plus près des faits; dans les affaires civiles, le juge se détermine en fonction des éléments apportés et ne peut faire droit à une demande que si la preuve des allégations est démontrée. Souvent en médiation, les personnes se raccrochent à des faits en accusant l'autre de mentir alors que le vécu et le ressenti restent personnels, chacun étant légitime à penser ce qu'il pense.

♦ Une décision de justice fige souvent la situation à un instant donné, avec parfois un décalage lorsque la procédure s'éternise, alors que la situation a évolué. En revanche, par la médiation, **les personnes peuvent changer de regard sur un événement et bouger de leurs positions ou représentations**. La médiation, c'est le mouvement et non un arrêt sur image.

♦ Il est classique d'opposer la responsabilité transférée à un tiers à la responsabilité assumée par les protagonistes : dans le premier cas, c'est le juge qui va décider en faisant souvent un mécontent, si ce n'est que des mécontents, juge, dont on dira ensuite qu'il n'a rien compris et qu'il convient de faire appel; dans le second cas, la médiation, qui suppose que chacun endosse sa part dans l'interaction, **fera émerger la solution voulue par les personnes elles-mêmes**.

♦ Devant un tribunal, que ce soit lors de plaidoiries ou lors d'échanges de conclusions écrites, ce sont des monologues juxtaposés qui prévalent. La médiation, elle, est basée sur la parole et la rencontre avec l'autre de manière à **créer un véritable dialogue** par l'écoute active et la reformulation.

En définitive, je souscris à la phrase d'Irvin D. Yalom dans 'Mensonges sur le divan' "*je suis exactement à la place qui est la mienne, au carrefour de mes talents, de mes intérêts et de mes passions*".